

# ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



## RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation  
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en  
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la  
commission d'enquête

### Commune de Charly

#### La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,  
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

## AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

### Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

### Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable ( de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées ) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

**N.B.** : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

## Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

**Colonne 1 :** N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

*Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier*

**Colonne 2 :** Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;<sup>1</sup>  
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

**Colonne 3 :** Résumé de l'observation  
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

**Colonne 4 :** Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

**Colonne 5 :** Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

## Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

---

<sup>1</sup> Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

## LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

## Charly - 63 observations

### Construction de logements neufs - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R521-1	Jen-Jacques Lyon	Demande pourquoi la parcelle voisine est en UCE 4b - réalisation d'un ensemble résidentiel- alors que la sienne est en URI1a.	Lorsqu'un projet se trouve sur deux zonages contigus, celui-ci doit respecter le règlement de chacune des deux zones. Cette demande est en lien avec le courrier déposé dans la contribution R 414.	Prend acte de l'avis du MO
R1444-1	Olivier	Demande un changement de zonage pour une augmentation du CES ou une augmentation de CES en zone URi2d, le CES de 8 % ne permettant pas de construire sur les parcelles nouvelles de l'ordre de 900 mètres carrés	Le zonage URi2d inscrit au PLU-H sur une partie du Chemin du Haut Privas correspond au zonage actuel du PLU opposable (UV) qui imposait à chaque terrain d'être aménagé avec 90% d'espaces libres traités en espaces verts. Par conséquent, ce zonage réduisait déjà considérablement le coefficient d'emprise au sol des constructions.	Prend acte de l'avis du MO

**Mixité sociale - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3395-3	Cyrille Isaac-Sibille Député	Habitat : Charly, Oullins, Ste-foy-lès-Lyon et Tassin -la-Demi-Lune font l'objet d'un arrêté de constat de carence, si certaines communes essaient de rattraper leur retard d'autre restent figées dans des postures non acceptable.	Sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins, Charly et Tassin la Demi-Lune s'applique un secteur de mixité sociale . Dans ces secteurs, délimités par les documents graphiques du règlement, en cas de réalisation d'un programme d'habitation (dans une ou plusieurs constructions) supérieur à un seuil défini par le PLU-H, un pourcentage minimum de la surface de plancher de ce programme est destiné à des catégories de logements déterminées. De plus, les Villes de Sainte-Foy-Lès-Lyon, Oullins, Charly, Tassin La Demi Lune ont signées un contrat de mixité sociale avec l'Etat, les bailleurs sociaux et la Métropole. Il fixe des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux sur ces communes.	Voir l'analyse et l'appréciation de la commission dans le titre 4 de son rapport -thème 5: organisation urbaine.

## Organisation urbaine - 11 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1863-80	Commune de CharlyDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 04/12/2017	Demande de modifier la zone URm2b en zone URm2d sur le secteur Eglise/Maçonnère.	Le zonage URm2d (7m + VETC intermédiaire) serait cohérent avec la hauteur en bande de constructibilité secondaire (BCS) de la zone UCe4b contiguë.	Partage l'observation du MO
1864-81	Commune de CharlyDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 04/12/2017	Demande de reclasser la parcelle cadastrée AP 37, située route de Frontigny, de la zone A2 en N2sh et de l'intégrer au Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A4.	Le zonage N2sh demandé permettra à la parcelle AP 37 de conserver le même zonage que le PLU opposable. (hameaux) La parcelle AP 37 est déjà intégrée au PIP A4.	La commission est favorable à ce que la parcelle AP 37 soit en N2Sh ce qui est cohérent avec son occupation-hameaux- et son zonage antérieur
1865-82	Commune de CharlyDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 04/12/2017	Demande de reclasser la partie sud de la parcelle cadastrée AY 87(construite) sise rue de la Brosse, du zonage A2 en zonage URi2c (situation du PLU opposable).	Le zonage Uri2c demandé permettra au sud de la parcelle AY 87 de conserver un zonage constructible comme au PLU opposable. (UE2)	Partage l'observation du MO
1866-83	Commune de CharlyDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 04/12/2017	Demande de reclasser la partie sud de la parcelle cadastrée AY 143, sise chemin des Vignes, du zonage A2 en zonage URi2c (situation du PLU opposable).	Le zonage Uri2c demandé permettra au sud de la parcelle AY 143 de conserver un zonage constructible comme au PLU opposable. (UE2) Pour information, une déclaration préalable de division a été accordée, ouvrant des droits à construire.	Partage l'observation du MO Le sud de la parcelle peut être reclassée en Uri2c
1868-85	Commune de CharlyDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 04/12/2017	Demande de création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) en zone A2, secteur du Bas-Privas.	Le secteur du Bas Privas est identifié en zone agricole. Il ne parait pas opportun de régulariser des situations d'occupation du sol non conformes à la vocation de la zone.	La commission rejoint la Métropole sur la doctrine de ne pas régulariser des situations d'occupation du sol non conformes en ajoutant l'outil STECAL. Mais elle recommande qu'un groupe de travail réunissant des représentants de l'association << Au pré de Justin >>, de la municipalité, des services de la Métropole, et éventuellement, d'agriculteurs, recherche une

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

				solution pour que cette association perdure sur le territoire de Charly, sur d'autres terrains avec un accès adéquat et des activités encadrées.
2127-343	Commune de Charly Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 04/12/2017	Demande, concernant l' Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 "l'ilot mairie-JB Frénet" de mettre le document en cohérence avec le découpage des parcelles en cours d'élaboration à la Direction du Foncier et de l'Immobilier de la Métropole.	Une consultation a été lancée par la Direction du Foncier et de l'Immobilier sur l'ilot "Mairie-JB Frenet". Elle est actuellement en cours. Un redécoupage foncier a été nécessaire afin de proposer un périmètre d'opération satisfaisant. Celui ci a été proposé après le vote de l'arrêt de projet du PLUH et donc non pris en compte dans les documents. Le nouveau découpage sera à prendre en compte dans le dossier d'approbation.	La commission prend acte de ce que le nouveau découpage foncier sera pris en compte dans le dossier d'approbation du PLU-H.
2128-344	Commune de Charly Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 04/12/2017	Demande, concernant l' Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 "secteur Louis Vignon", de rectifier "l'utilisation de matériaux perméables".	Un des principes d'aménagement de l'OAP 4 indique que le projet de la future voie Louis Vignon devra permettre d'infiltrer les eaux pluviales par l'utilisation de matériaux non perméable. Il s'agit d'une erreur à rectifier à l'approbation.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R515-1	Julien Charly	Demande le retrait de l'accès prévu au PLU via l'allée des Ferratières (pas de servitude de passage)OAP n°5	Le PLU-H définit les principes d'organisation viaire du secteur au regard des voies existantes, pour permettre une urbanisation cohérente. Le PLU-H ne définit pas les conditions techniques et juridiques des modalités de réalisation des voies.	Favorable à la proposition du contributeur L'OAP n° 5 indique l'organisation des accès .L'accès éventuel par l'allée des Ferratières nécessite une approche technique et juridique complémentaire
R414-1	Jean Jacques	Demande de changement de zonage de la parcelle AE48 qui est au projet en Uri1a pour passer en UCe4b et aussi déclassement de l'EVV	Le zonage de l'arrêt de projet sur la parcelle AE 48 (URi1a) pourrait être remplacé par le zonage UCe4b.	La commission recommande le reclassement en UCe4b de la parcelle AE48 prévue en zone Uri1



Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		présent	Concernant l'espace végétalisé à valoriser, il a été inscrit en fonction de l'intérêt des éléments végétalisés existants sur site. Il serait prévu de le maintenir.	et approuve le maintien de l'EVV.
R415-1		Parcelle URi2A -la zone constructible URi2 a diminué de superficie par rapport à l'ancien PLU ? et le coefficient d'emprise au sol est de 40% ?	La parcelle située au 1158 Route du Bas Privas se trouve en zone URi2c et non en URi2a. Le tracé de cette zone correspond au tracé de la zone UE2 du PLU opposable. Le règlement de la zone URi2c permet un coefficient d'emprise au sol de 20%.	Prend acte de l'avis du MO
C3545-1	Renée et Sylvie Charly	Demande de classement de la parcelle AH 119 en zone UCe4a et son exclusion de l'OAP	Les zonages inscrits sur les parcelles AH 120 (UCe4a) et AH 119 (AUCE4a) reprenne le même tracé des zonages UA2 et AUA2 du PLU opposable. Ces parcelles étaient également déjà inscrites dans l'orientation d'aménagement (OAQS) n° 1a du PLU opposable et sont toujours intégrées dans le périmètre de l'OAP n°1 de l'arrêt de projet du PLU-H.  La parcelle AH 119 et les parcelles environnantes ont un potentiel de recomposition ou extension urbaine d'où leur inscription en zone à urbaniser UCe4a. La desserte par les équipements de cette parcelle ainsi qu'un accès direct à la voie publique n'empêche pas le classement en zone AUCE4a de la parcelle AH 119.  Le tracé des espaces végétalisés à valoriser (EVV) et espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles AH 119 et 120 pourrait être mis à jour suivant le contour des boisements existants.	Au vu des éléments apportés par le MO, la commission retient que le tracé des EVV et EBC sur les parcelles AH 119 et 120 seront mis à jour pour les adapter au contour des boisements existants.

## Gestion de l'extension urbaine - 27 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
CS633-1		s'oppose à la création d'une STECAL sur les parcelles AX 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 afin de régulariser une situation existante	Le secteur du Bas Privas est identifié en zone agricole. Il ne paraît pas opportun de régulariser des situations d'occupation du sol non conformes à la vocation de la zone en ajoutant l'outil STECAL.	La commission rejoint la Métropole sur la doctrine de ne pas régulariser des situations d'occupation du sol non conformes en ajoutant l'outil STECAL. Mais elle recommande la création d'une commission de travail composée entre autres de la commune, de l'association "au pré de Justin", d'agriculteurs et de représentants de la Métropole afin de trouver une solution pour que cette association perdure sur le territoire de Charly, éventuellement sur d'autres terrains avec un accès adéquat et des activités encadrées.
@3638-1	Monique Charly	s'oppose à la création d'un STECAL dans le secteur du Bas Privas	Le secteur du Bas Privas est identifié en zone agricole. Il ne paraît pas opportun de régulariser des situations d'occupation du sol non conformes à la vocation de la zone en ajoutant l'outil STECAL.	Prend acte de l'avis du MO La commission rejoint la Métropole sur la doctrine de ne pas régulariser des situations d'occupation du sol non conformes en ajoutant l'outil STECAL. Mais elle recommande qu'un groupe de travail réunissant des représentants de l'association << Au pré de Justin >>, de la municipalité, des services de la Métropole, et éventuellement, d'agriculteurs, recherche une solution pour que cette association perdure sur le territoire de Charly, sur d'autres terrains avec un accès adéquat et des activités encadrées.
@2778-1	PATRICK	S'oppose à la création d'un STECAL pour les parcelles AX35 à AX43 (Pré de Justin)	Le secteur du Bas Privas est identifié en zone agricole. Il ne paraît pas opportun de régulariser des situations d'occupation du sol non conformes à la vocation de la zone en ajoutant l'outil STECAL.  Il n'y a pas eu d'étude urbaine particulière sur le	La commission rejoint la Métropole sur la doctrine de ne pas régulariser des situations d'occupation du sol non conformes en ajoutant l'outil STECAL. Mais elle recommande qu'un groupe de travail réunissant des représentants de l'association << Au pré de Justin >>, de la municipalité, des services de la Métropole, et éventuellement, d'agriculteurs, recherche une

			secteur.	solution pour que cette association perdure sur le territoire de Charly, sur d'autres terrains avec un accès adéquat et des activités encadrées. .
R516-1	Charly	ne souhaite pas la création de STECAL au Pré de Justin et soukigne le problème d'accès	Le secteur du Bas Privas est identifié en zone agricole. Il ne parait pas opportun de régulariser des situations d'occupation du sol non conformes à la vocation de la zone en ajoutant l'outil STECAL.	Prend acte de l'avis du MO La commission rejoint la Métropole sur la doctrine de ne pas régulariser des situations d'occupation du sol non conformes en ajoutant l'outil STECAL. Mais elle recommande qu'un groupe de travail réunissant des représentants de l'association << Au pré de Justin >>, de la municipalité, des services de la Métropole, et éventuellement, d'agriculteurs, recherche une solution pour que cette association perdure sur le territoire de Charly, sur d'autres terrains avec un accès adéquat et des activités encadrées.
R537-1	Pascal Charly	Demande que l'ensemble du terrain - parcelle 115?-soit en N2sh.	Le terrain situé au 1165 Route de Frontigny correspond à la parcelle AN 115. La constructibilité du nord de la parcelle AN 115, actuellement classé en zone A-p (agricole) au PLU et A2 au PLU-H est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles, mis en oeuvre par la Métropole.	Partage l'observation du MO
R544-1	Pascal Meyzieu	Souhaite que la parcelle de terrain cadastrée sous les références AL 50-51, située chemin de la Rossignole devienne constructible	Cette contribution concerne le secteur de Charly et non la Métropole de Lyon. La constructibilité de ces terrains actuellement classés en zone A-p (agricole) au PLU opposable et A2 au PLUH est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles, mis en oeuvre par la Métropole.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3960-1	NICOLE DEGUEURCE	Souligne les problèmes d'accès et de stationnement et l'irrégularité des constructions sur le lieu de l'éventuel futur STECAL au Bas Privas	Le secteur du Bas Privas est identifié en zone agricole. Il ne paraît pas opportun de régulariser des situations d'occupation du sol non conformes à la vocation de la zone en ajoutant l'outil STECAL.	La commission rejoint la Métropole sur la doctrine de ne pas régulariser des situations d'occupation du sol non conformes en ajoutant l'outil STECAL. Mais elle recommande la création d'une commission de travail composée entre autres de la commune, de l'association "au pré de Justin", d'agriculteurs et de représentants de la Métropole afin de trouver une solution pour que cette association perdure sur le territoire de Charly, éventuellement sur d'autres terrains avec un accès adéquat et des activités encadrées.
R543-1	Claude Charly	Souhaite que le terrain, 318, impasse du Repos d'une surface de 1.200 m2 cadastre section A2.214 encadré de 2 maisons d'habitation avec accès de 5 mètres de large devienne constructible	Le terrain situé au 318 Impasse du Repos à Charly semble correspondre à la parcelle AM 214. Le zonage du PLU-H inscrit sur cette parcelle est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), indiqué dans le document graphique des périmètres reportés. Cette protection ne permet pas de classer un terrain en zone constructible.	Prend acte de l'avis du MO
R514-1	Laure-Hélène Charly	Demande que la parcelle AK 237 soit intégrée à la zone urbanisée URI 1a	La parcelle AK 237 est bien en zonage URi1a. Pas d'observations particulières.	Pas d'observation particulière
R540-1	Georges Charly	demande de création de STECAL au Pré de Justin	Le secteur du Bas Privas est identifié en zone agricole. Il ne paraît pas opportun de régulariser des situations d'occupation du sol non conformes à la vocation de la zone en ajoutant l'outil STECAL.	La commission rejoint la Métropole sur la doctrine de ne pas régulariser des situations d'occupation du sol non conformes en ajoutant l'outil STECAL. Mais elle recommande qu'un groupe de travail réunissant des représentants de l'association << Au pré de Justin >>, de la municipalité, des services de la Métropole, et éventuellement, d'agriculteurs, recherche une solution pour que cette association perdure sur le territoire de Charly, sur d'autres terrains avec un accès adéquat et des activités encadrées.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5190-1	Pellegrino Charly	demande si la parcelle (AS128) va devenir constructible?	Le secteur du Bas Privas est identifié en zone agricole. Il ne paraît pas opportun de régulariser des situations d'occupation du sol non conformes à la vocation de la zone en ajoutant l'outil STECAL.	La commission souligne que ce secteur est identifié zone agricole. Elle partage l'avis de la Métropole sur le fait qu'il n'est pas opportun de régulariser des situations d'occupation du sol non conformes à la vocation de la zone en instituant un STECAL.
R538-1	Xavier Charly	demande de création de STECAL au Pré de Justin	Le secteur du Bas Privas est identifié en zone agricole. Il ne paraît pas opportun de régulariser des situations d'occupation du sol non conformes à la vocation de la zone en ajoutant l'outil STECAL.	La commission rejoint la Métropole sur la doctrine de ne pas régulariser des situations d'occupation du sol non conformes en ajoutant l'outil STECAL. Mais elle recommande qu'un groupe de travail réunissant des représentants de l'association « Au pré de Justin », de la municipalité, des services de la Métropole, et éventuellement, d'agriculteurs, recherche une solution pour que cette association perdure sur le territoire de Charly, sur d'autres terrains avec un accès adéquat et des activités encadrées.
E4890-1		demande l'affectation des parcelles AN39 et AN40 du hameau de Frontigny au zonage N2h	Le zonage inscrit à l'arrêt de projet du PLU-H sur les parcelles AN 39 et AN 40 est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).	Partage l'observation du MO
R545-1		Souhaite que les parcelles cadastrées sous les n° AR 36 + AR 37 de 13a. 90 + 13a 05, situées à Charly 69390 au lieu dit "Le Gobelet d'Or" Bas Privas passe en zone constructible	Le zonage du PLU-H inscrit sur les parcelles AR 36 et AR 37 est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), indiqué au document graphique des périmètres reportés. Cette protection ne permet pas d'inscrire ces terrains en zone constructible.	Prend acte de l'avis du MO
R545-2		Souhaite que les 2 parcelles [AM 40, AM 41] situées au lieu dit Haut Privas [(zones 55 + 18 au	Le zonage du PLU-H inscrit sur les parcelles AM 40 et AM 41 est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces	Partage l'observation du MO

		72)) deviennent constructibles	naturels et agricoles périurbains (PENAP), indiqué au document graphique des périmètres reportés. Cette protection ne permet pas d'inscrire ces terrains en zone constructible.	
R547-1	Charly	Soutient la création de STECAL pour le Pré de Justin	Le secteur du Bas Privas est identifié en zone agricole. Il ne paraît pas opportun de régulariser des situations d'occupation du sol non conformes à la vocation de la zone en ajoutant l'outil STECAL.	Prend acte de l'avis du MO La commission rejoint la Métropole sur la doctrine de ne pas régulariser des situations d'occupation du sol non conformes en ajoutant l'outil STECAL. Mais elle recommande qu'un groupe de travail réunissant des représentants de l'association << Au pré de Justin >>, de la municipalité, des services de la Métropole, et éventuellement, d'agriculteurs, recherche une solution pour que cette association perdure sur le territoire de Charly, sur d'autres terrains avec un accès adéquat et des activités encadrées.
R6076-1	Marie Louise Charly	demande la constructibilité des parcelles section AN70, C 414 (?) et AC 87 -Haut Privas-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le zonage du PLU-H inscrit sur la parcelle AN 70 est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).</li> <li>- La parcelle cadastrée C 414 n'existe pas, cette demande n'est pas localisable.</li> <li>- La constructibilité de la parcelle AC 87 actuellement classée en zone A-p au PLU et A2 au PLU-H (secteur du Contantin et non du Haut-Privas) est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles et naturelles, mis en oeuvre par la Métropole.</li> </ul>	Partage l'observation du MO
R5288-1	Alice et Frédéric Tosse	Demande de classement des parcelles AM255 et AM257(prévues en A2) en URi1a	Le zonage du PLU-H inscrit sur le terrain situé au 318 Impasse du Repos est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des	Partage l'observation du MO Il y a obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles

			espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), indiqué dans le document graphique des périmètres reportés. Cette protection ne permet pas de classer un terrain en zone constructible.	périurbains (PENAP). Cette protection ne permet pas de classer un terrain en zone constructible, comme l'aurait souhaité le contributeur.
C5706-1	Alice et Frederic Tosse	Demande que les parcelles AM255 et AM257 classée en A2 passe en URi1a à l'instar des autres maisons de l'impasse du Repos	Le zonage du PLU-H inscrit sur les parcelles AM 255 et AM 257 situées au 318 Impasse du Repos est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), indiqué dans le document graphique des périmètres reportés. Cette protection ne permet pas de classer un terrain en zone constructible.	Partage l'observation du MO
E3487-1		Classement des sections au 318 impasse du Repos en URi1a, en cohérence aux habitations de la même rue.	Le zonage du PLU-H inscrit sur les parcelles AM 255 et AM 257 situées au 318 Impasse du Repos est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), indiqué dans le document graphique des périmètres reportés. Cette protection ne permet pas de classer un terrain en zone constructible.	Partage l'observation du MO La protection PENAP ne permet pas de classer un terrain en zone constructible.
R542-1	Charly	Demande de création de STECAL au Pré de Justin	Le secteur du Bas Privas est identifié en zone agricole. Il ne parait pas opportun de régulariser des situations d'occupation du sol non conformes à la vocation de la zone en ajoutant l'outil STECAL.	La commission rejoint la Métropole sur la doctrine de ne pas régulariser des situations d'occupation du sol non conformes en ajoutant l'outil STECAL. Mais elle recommande qu'un groupe de travail réunissant des représentants de l'association << Au pré de Justin >>, de la municipalité, des services de la Métropole, et éventuellement, d'agriculteurs, recherche une solution pour que cette association perdure sur le territoire de Charly, sur d'autres terrains avec un accès adéquat et des activités encadrées.

R418-1		<p>Une partie de la parcelle en zone N2sh et une autre en zone agricole. Y a-t-il possibilité de passer l'ensemble de la parcelle en zone M25h?</p>	<p>Le classement en zone M25h n'existe pas, il s'agit bien du zonage N2sh. Concernant le classement en zone agricole (A2) d'une partie du terrain situé au 209 Chemin du Château de Moleise, celui-ci est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
R519-1	Marie-Françoise et Bernard	<p>Demande de rendre constructible la parcelle AO n°45 suite à des inondations à côté de celle-ci</p>	<p>Le terrain objet de la présente contribution se situe en zone N2sh, zone de constructibilité restreinte. La démolition et reconstruction est d'ores et déjà possible grâce au L.111-15 du CU ; Toutefois seule une reconstruction à l'identique (même implantation, emprise au sol, hauteur) est admise par cet article. Ce qui peut poser problème du fait de la présence de risques sur la parcelle, de la configuration ou de la topographie du terrain d'assiette ou simplement d'une volonté d'optimiser des conditions d'habitat sur le dit terrain.</p> <p>Le règlement de cette zone admet dans sa configuration &lt;&lt; arrêt de projet &gt;&gt; l'édification d'une construction neuve sur les terrains nus existant à la date d'arrêt de projet du PLUH. Pour les raisons indiquées à l'avant dernier § ci-dessus, il serait souhaitable d'admettre la démolition reconstruction d'une construction existante sans changement de destination et à densité égale (ou limité à 250 m<sup>2</sup>, extension comprise) ; la localisation du bâti sur le terrain et les caractéristiques de la construction pourraient ainsi évoluer dans le respect des contraintes de densité et de destination évoqués ci-dessus.</p> <p>Le règlement serait ainsi complété : sur les terrains existants à la date d'approbation du PLU-H : est autorisé &lt;&lt; la démolition / reconstruction</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission approuve la modification du règlement ainsi proposée: "sur les terrains existants à la date d'approbation du PLU-H , est autorisé &lt;&lt; la démolition / reconstruction à densité au plus égale des constructions existantes sur les terrains existants à la date d'approbation du PLU-H, dès lors que cette reconstruction ne s'accompagne pas d'un changement de destination. Cette démolition / reconstruction peut s'accompagner d'une extension dans la limite totale de 250m<sup>2</sup> de SDP&gt;&gt;".</p>



Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			à densité au plus égale des constructions existantes sur les terrains existants à la date d'approbation du PLU-H, dès lors que cette reconstruction ne s'accompagne pas d'un changement de destination. Cette démolition / reconstruction peut s'accompagner d'une extension dans la limite totale de 250m <sup>2</sup> de SDP>>.	
R1573-1		Demande de changement de zonage pour la parcelle AL en A2 sur le projet	Le zonage du PLU-H inscrit sur la parcelle AL 20 située Chemin des Flachères est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), inscrit au document graphique des périmètres reportés. Cette protection ne permet pas d'inscrire ce terrain en zone constructible.	Partage l'observation du MO
R1577-1		Demande de changement de zonage pour la parcelle AL20 en A2 sur le projet	Le zonage du PLU-H inscrit sur la parcelle AL 20 située Chemin des Flachères est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), inscrit au document graphique des périmètres reportés. Cette protection ne permet pas d'inscrire ce terrain en zone constructible.	Partage l'observation du MO
@1943-1	LI	Doit-on créer une STECAL pour satisfaire un intérêt privé sur le site du pré à Justin	Le secteur du Bas Privas est identifié en zone agricole. Il ne paraît pas opportun de régulariser des situations d'occupation du sol non conformes à la vocation de la zone en ajoutant l'outil STECAL.	La commission rejoint la Métropole sur la doctrine de ne pas régulariser des situations d'occupation du sol non conformes en ajoutant l'outil STECAL. Mais elle recommande qu'un groupe de travail réunissant des représentants de l'association << Au pré de Justin >>, de la municipalité, des services de la Métropole, et éventuellement, d'agriculteurs, recherche une solution pour que cette association perdure sur le territoire de Charly, sur d'autres terrains avec un

				accès adéquat et des activités encadrées.
R513-1	Renée Charly	AH 119 - AH 120 Quelles sont les possibilités de construction personnelle ou de vente à un particulier de la totalité ou d'une parcelle ? dans quel délai ?	Les parcelles AH 118 et AH 119 se situent en zone AUce4a à l'arrêt de projet du PLU-H. Cette zone regroupe les espaces bâtis ou non, destinés à recevoir des recompositions ou des extensions urbaines dans le respect des règles fixées au règlement et aux orientations définies dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 sur ce secteur. Dès lors que les conditions d'ouverture à l'urbanisation indiquées dans le règlement (seuils de l'opération et conditions de desserte et d'équipements) sont réunies, le règlement de la zone Uce4a s'appliquera. Dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation, seule la gestion du bâti existant est admise.	Prend acte de l'avis du MO

## Mobilité / déplacements - 4 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2049-266	Chambre d'agriculture du Rhône ( bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression de l'Emplacement Réserve (ER) de Voirie n°1, pour élargissement du Chemin des Cailloux , car cet ER impacte des bornes et canalisations d'irrigation. Cette demande est motivée par l'apport de circulation qui sera induite en zone agricole et les difficultés de cohabitation associées.	L'emplacement réservé de voirie pourra être supprimé afin de garantir les installations techniques pour l'irrigation.	Partage l'observation du MO
2050-267	Chambre d'agriculture du Rhône ( bureau du 11/12/2017)	Demande la réduction de l'Emplacement Réserve (ER) aux équipements publics n°5 (route du Bas Privas) pour la création d'un bassin de rétention d'environ 2.5 hectares qui paraît largement dimensionné. Il est indispensable de limiter cet ER aux surfaces strictement nécessaires.	Lors de la réalisation du bassin, son dimensionnement sera adapté aux besoins stricts de rétention des eaux de ruissellement.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5633-2		souligne les problèmes d'accès et de stationnement au pré de Justin par la rue de la Brosse	Le secteur du Bas Privas est identifié en zone agricole. Il ne paraît pas opportun de régulariser des situations d'occupation du sol non conformes à la vocation de la zone en ajoutant l'outil STECAL.	La commission rejoint la Métropole sur la doctrine de ne pas régulariser des situations d'occupation du sol non conformes en ajoutant l'outil STECAL. Mais elle recommande la création d'une commission de travail composée entre autres de la commune, de l'association "au pré de Justin", d'agriculteurs et de représentants de la Métropole afin de trouver une solution pour que cette association perdure sur le territoire de Charly, éventuellement sur d'autres terrains avec un accès adéquat et des activités encadrées.

@878-1	Yves BLEIN	Remarque qu'il est envisagé de créer une voie de desserte qui débouchera sur la route de l'Etra (accès 03 sur D117) qui draine déjà beaucoup de trafic et est dangereuse pour les cyclistes et les piétons. Il faudrait écarter le trafic routier de transit de cette rue de village ,la sécuriser et la paysager .	<p>La zone AURi1a correspond au secteur de l'Etra encadré par l'OAP n° 3.</p> <p>La création d'au moins un accès Route de l'Etra est indispensable pour desservir ce site et créer un maillage satisfaisant.</p> <p>Pour information, un permis de construire de 47 logements a été accordé en février 2018. Ce dernier prévoyait deux accès au futur lotissement Route de l'Etra, au niveau de l'ERV n° 3 et au niveau de l'impasse de l'Etra.</p>	Prend acte de l'avis du MO
--------	------------	---	---	----------------------------

**Trames verte et bleue - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3593-1	Christophe D'ADAMO LPO Rhône	Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune : polygone numéro 198 Pic noir	Le secteur du Buye représenté par le polygone 198 comprend déjà un certains nombres de boisements classés en EBC. Cette inscription est avant tout fondée sur la qualité du végétal. Il n'est pas prévu de changement en ce qui concerne la protection des boisements sur ce secteur.	Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7. Compte tenu des diverses précisions apportées par la Métropole en réponse, la commission note en particulier la présence d' EBC sur les secteurs concernés, ce qui est de nature à permettre la pérennité des habitats de l'espèce mentionnée.

## Nature en ville - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1867-84	Commune de Charly Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 04/12/2017	Demande d'actualiser les tracés des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) et des Espaces Boisés Classés (EBC) au regard des autorisations du droit des sols déposées et/ou des erreurs constatées à l'arrêt du projet.	Des actualisations de tracé d'EVV et d'EBC seront effectués.	Prend acte de l'avis du MO
2051-268	Chambre d'agriculture du Rhône ( bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) (en réalité Espaces Boisés classés (EBC)), secteur Le Buye, inscrits sur les parcelles cadastrées suivantes : AC 30 à AC 34.	Les saules classés en Espaces Boisés Classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 30 à AC 34 sont peu qualitatifs mais créent un réservoir de biodiversité d'enjeu métropolitain.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : trame verte et bleue et biodiversité
2052-269	Chambre d'agriculture du Rhône ( bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) , secteur Bas Privas, inscrits sur la parcelle cadastrée suivante : AS 91.	L'ensemble d'arbres présents joue un rôle de refuge pour le gibier au sein de cet espace agricole. La protection en EVV est justifiée.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5189-1	Charly	demande la suppression de l'EVV sur la parcelle AT 49 qui n'est pas justifié	Les espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle AT 49 et sur l'ensemble des abords des parcelles situées le long du Chemin du Poizat pourraient être mis à jour à l'approbation.	Prend acte de l'avis du MO Cf. partie 4 thème 7 du rapport de la commission sur les EVV, leur rôle leur gestion et le règlement.
R522-1	Roberto	Demande le déclassement de l'EBC sur sa parcelle 1027 route du Bas privas Charly	Le tracé de l'EBC situé au 1027 Route du Bas Privas pourrait être mis à jour à l'approbation.	Partage l'observation du MO La délimitation de l'EBC pourra être revue Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville

### Cadre de vie - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1862-79	Commune de Charly Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 04/12/2017	Demande de réintégrer les parcelles cadastrées AI 177 et AK 279 ,situées secteur Maçonnière/Etra, dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP).	Le tracé du PIP A2 excluait volontairement la parcelle AI 177 qui ne correspond pas à l'identité morphologique du PIP. La parcelle AK 279 pourrait être intégrée au PIP A3 afin d'assurer la cohérence des protections patrimoniales du secteur.	La commission est favorable à l'intégration au PIP A3 de la parcelle AK 279 afin d'assurer la cohérence des protections patrimoniales du secteur. Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Cadre de vie
2122-338	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande, concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 "Ilot Marie " rue Jean Baptiste Frenet, de reprendre l'OAP 1bOAQS intégrée au PLUi actuel en 2012, en particulier les principes de composition du bâti.	Les objectifs du PLU-H sur ce secteur sont les mêmes que ceux du PLU opposable. (Modifications n° 8 et 10) Le nombre de niveaux est R+2 et ponctuellement R+3. L'OAP a été réécrite car la notion de hauteur dans le PLUH est définie par une hauteur de façade et un Volume Enveloppe Toiture Couronnement. (VETC)	Partage l'observation du MO La commission relève en effet que dans le PLU opposable l'1bOAQS stipule : << - La hauteur graphique de 15 mètres pourra s'exprimer par un R+2 et ponctuellement par des volumes allant jusqu'à R+3 (sans attique) >> et que dans l'OAP 2 du PLU-H la hauteur maximale souhaitée de 15m pourra accepter un VETC haut, ce qui est équivalent .

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R512-1	Marc Charly	Demande que la parcelle 387 dans le même zonage que la 527 soit en URI 1A.	Proposer d'appliquer le zonage URi1a sur la parcelle 387 car le bâti situé sur celle-ci correspond davantage au tissu pavillonnaire.	La commission préconise d'appliquer le zonage URi1a sur la parcelle 387 car le bâti situé sur celle-ci correspond davantage au tissu pavillonnaire.

**Sécurité et santé - 2 observations**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5633-3		Mentionne un problème d'assainissement et de ruissellement sur le secteur du Pré de Justin au Bas Privas	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Partage l'observation du MO
R5191-1	Vourles	demande d'évacuer au Garon certaines eaux du Chemin des Cailloux du CD 36 du Chemin du Comptoir (Millery) au lieu qu'elles s'écoulent sur une zone habitée	Le PLU-H ne prévoit pas de résoudre les problèmes liés à la gestion des eaux pluviales de voiries existantes. Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO La commission invite la contributeur de se rapprocher des services de la commune pour examiner cette question relative à la gestion d'eaux pluviales qui n'est pas du ressort du PLU-H.



**Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 4 observations**

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R417-1		
R517-1	Vincent Charly	
R518-1	Mickaël	
R416-1	Charly	

### Organisation et lisibilité du dossier - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1869-86	Commune de Charly Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 04/12/2017	Demande de mettre en cohérence tous les documents du PLU-H avec la thématique du ruissellement.	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernées par le risque ruissellement (plan 3.9) seront actualisées.	Prend acte de l'avis du MO
1870-87	Commune de Charly Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 04/12/2017	Demande de mettre à jour le cahier communal à savoir : - page 8: remplacer la formulation "seule zone économique" par "principale zone économique" - pages 10 et 40: inexactitudes sur le plateau des étangs à rectifier - page 12: actualiser les éléments du patrimoine bâti remarquable (propriétés, croix, lavoirs) - page 31: corriger la surface de plancher des locaux existants (env. 5500m <sup>2</sup> au lieu de 250 m <sup>2</sup> ) dans la zone artisanale du Poizat et mentionner l'existence d'une activité de co-working et offre de bureaux dans le domaine Melchior Philibert - page 45: faire le renvoi sur l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 6 - page 46: ajouter "Vourles" après "commune voisine de Millery"	Le cahier communal sera mis à jour.	Prend acte de l'avis du MO
1871-88	Commune de Charly Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 04/12/2017	Demande d'actualiser les fiches et les prescriptions des Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) et des Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP).	Les fiches EBP et PIP pourront être mises à jour pour l'approbation.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Cadre de vie -EBP et PIP